



Rumilly, le 12 septembre 2011

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrats**

**Objet : Activités d'éducation physique et sportive dans le temps scolaire au bénéfice des élèves des écoles élémentaires – Prestation du comité départemental voile Haute-Savoie - Ecole de voile itinérante 74 – Signature d'une convention.**

**Décision n° : 2011-200**

Nos réf. : PB//JL/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la convention signée en février 2005 entre l'Education Nationale et la Commune de Rumilly relative aux activités d'éducation physique et sportive dans le temps scolaire permettant à la Commune, dans le cadre de sa politique sportive et éducative, d'apporter une contribution et une dimension supplémentaires à l'éducation physique et sportive scolaire :

- en offrant aux écoles élémentaires un ensemble de prestations concourant à la réalisation des objectifs de l'école ;
- en permettant l'accès aux infrastructures sportives ;
- en renforçant l'encadrement par des intervenants qualifiés,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est autorisé la signature de la convention avec l'Ecole de Voile Itinérante 74, domiciliée SNLF Port de Rives – 74200 THONON, pour un stage à destination des élèves des classes de CM1 des écoles Albert André – Léon Bailly du 19 septembre au 7 octobre 2011.

La prestation s'élève à 6 840,00 € dont 50 % est à la charge de la collectivité soit 3 168,00 € (11 € par élève et par séance).

#### **Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**P. BECHET**